

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-620

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Mission Déontologie	<i>N° 2024-620</i>

Plan d'actions de lutte contre les risques d'atteintes à la probité-suites contrôle AFA - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux métropole a mis en place un plan de conformité consistant en la déclinaison des recommandations de la loi SAPIN II¹ qui s'articule autour de 3 piliers : Prévenir, sécuriser et sanctionner quand c'est nécessaire. Dans ce cadre, Bordeaux métropole a engagé des travaux d'élaboration d'une cartographie des risques d'atteinte à la probité qui a permis d'identifier 9 recommandations visant à améliorer et sécuriser nos process internes.

En juillet 2022, Bordeaux métropole a été informée du contrôle diligenté par les services de l'Agence française anticorruption (AFA) qui s'est poursuivi jusqu'en 2024. L'AFA, service à compétence nationale créé par la loi SAPIN II, a pour mission d'aider les autorités et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits d'atteinte à la probité. Elle dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre par diverses entités publiques ou privées, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le contrôle s'est déroulé en trois phases :

- **Phase 1 : Lancement du contrôle**
 - o Un premier questionnaire générique de 62 items autour de 12 thématiques a donné lieu à la production de plus de 800 documents pour lesquels nombre de services internes ont été mobilisés sur l'été 2022
 - o Auditions de la gouvernance à l'automne 2022
 - o Réception du rapport provisoire de l'AFA début 2023, soumis à contradiction
- **Phase 2 : Approfondissement**
 - o Un second questionnaire ciblé sur les thématiques marchés publics, finances et ressources humaines qui a donné lieu à la production de nouveaux documents pour lesquels les services concernés ont été sollicités au premier semestre 2023
 - o Nouvelles auditions au printemps 2023
- **Phase 3 : Clôture**
 - o Réunion de clôture le 18 juillet 2023

1 LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

- o Réception du rapport provisoire en octobre 2023 avec contradictoire
- o Fin des opérations de contrôle et réception du rapport définitif en mars 2024.

Si l'AFA, dans son rapport définitif, a noté l'engagement de l'instance dirigeante dans le déploiement d'un dispositif de prévention des risques atteintes à la probité, piloté par l'inspection générale des services, elle a formulé néanmoins **11 recommandations** qui reprennent notamment celles identifiées à l'occasion des travaux d'élaboration de la cartographie susvisée.

Pour répondre à ces recommandations, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les directions générales concernées. Il vous est proposé aujourd'hui de le valider.

Ce plan d'actions fera l'objet d'un suivi régulier de l'avancement des travaux qui seront communiqués à l'AFA au fur et à mesure des évolutions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU le rapport définitif de l'AFA, suite au contrôle réalisé de juillet 2022 à mars 2024.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire de mettre en place des mesures correctives pour répondre aux recommandations formulées par l'AFA.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan d'actions de lutte contre les risques d'atteinte à la probité

Article 2 : de mettre en œuvre les actions identifiées et de communiquer régulièrement l'état d'avancement des travaux à l'AFA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---